

Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2026 à 19h00

PRESENTS : ROSE Philippe, HILAIRE Gérard, SERIER Sandra, GALLET Marlène, GAUTIER Bruno, RIFFAUD Jessica, MOMAUD Gaëlle, LEGAUT Xavier, CALIS Matthieu, BOUCEY Jennifer et CARRÉ Mathilde.

ABSENTS : Jessica RIFFAUD

QUORUM atteint.

POUVOIRS : Jessica RIFFAUD à Marlène GALLET

SECRETAIRE (s) DE SEANCE : Matthieu CALIS

Nombre de votants : 10 + 1
(Présents+pouvoirs)

Rappel de l'ordre du jour

- ✓ Adoption du procès-verbal du 22 mai 2026
- ✓ Présentation projets agrivoltaïques de la Saille et de l'Age par la société ENOE
- ✓ Convention de voirie spécifique à la société POSTE HTB DU COURET portant la construction du projet de poste de haute tension (HTB) au lieu-dit « Le Grand Bois » nécessaire au raccordement du projet agrivoltaïque du Couret
- ✓ Demande acquisition parcelle cadastrée section E n°974
- ✓ Prêt à taux bonifié – Programme 2026
- ✓ Tarifs cantine scolaire -Prix des repas enfants et adultes
- ✓ Tarifs garderie
- ✓ Participation aux frais de scolarisation des élèves non résidants dans la commune année scolaire 2026/2027
- ✓ Projet extension du Parc d'activités de la Croisière
- ✓ Questions et informations diverses

1) Validation du PV de la séance du 22 mai 2026

Reporté. Le compte-rendu sera envoyé à l'ensemble du conseil.

2) Présentation projets agrivoltaïques de la Saille et de l'Age par la société ENOE

Présentation du groupe ENOE et des deux projets situés à la Saille et à l'Age (Cf support de la société)

En séance, échanges nombreux :

Transmission des SCI aux agriculteurs,

Impacts visuels des projets,

Mesures écologiques,

Retombées fiscales,

Fond de dotation, mécénat, parrainage (AMI : Appel à Manifestation d'intérêt).

Le dossier à l'Age n'étant pas encore déposé, il est possible d'étoffer les dossiers et partager la valeur. Il est possible de créer une convention pour les mesures d'accompagnement pour le projet de La Saille.

3) Convention de voirie spécifique à la société POSTE HTB DU COURET portant la construction du projet de poste de haute tension (HTB) au lieu-dit « Le Grand Bois » nécessaire au raccordement du projet agrivoltaïque du Couret

Modèle convention :

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- (1) La Commune de LUSSAC-LES- EGLISES, collectivité territoriale située dans le département de la Haute-Vienne (87), dont l'adresse est **Avenue François de Bourdelle, 87 360 LUSSAC-LES- EGLISES**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe ROSE, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 03/07/2026 (Annexe 1) visée en préfecture le **XXX**

ci-après dénommée la « **Commune** »

- (2) La société dénommée **Poste HTB du Couret**, société par actions simplifiée au capital de 2 500 € dont le siège social est situé au **22 rue Bayard, 75008 Paris**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 993 047 638, représentée par M. Christophe Desplats-Redier, Directeur Régional France, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée la « **Société** »

La Commune de LUSSAC-LES- EGLISES et la société POSTE HTB DU COURET, étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** ».

PREAMBULE

La Société **POSTE HTB DU COURET**, appartenant au groupe NEOEN, ayant pour activité la transformation électrique de moyenne tension en haute tension pour le raccordement au réseau RTE de centrales photovoltaïques et d'unités de stockage d'électricité sur un site composé de divers terrains sur la commune de **LUSSAC-LES- EGLISES** (ci-après « le Poste HTB »). Ce projet prévoit que l'accès se fera en tout ou pour partie, à partir du domaine communal desservant la parcelle destinée à recevoir le Poste de Transformation au titre de baux à intervenir entre les propriétaires de ladite parcelle et la Société ou toute société substituée dans le cadre de la construction et l'exploitation du Poste HTB.

L'utilisation des voies et chemins de la Commune de **LUSSAC-LES- EGLISES** sera nécessaire pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du Poste HTB.

OBJET & PERIMETRE DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent que la présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de formaliser leurs accords en matière de désignation des emprises retenues, nécessaires au développement, la réalisation et l'exploitation du Poste HTB.

Les Parties précisent expressément que la Convention concerne des voies publiques dépendant du domaine public de la Commune.

La Commune s'engage à mettre à disposition de la Société toute emprise foncière supplémentaire nécessitée pour les besoins du Poste HTB dans le respect des conditions de la présente convention.

La Société indique expressément, ce dont la Commune prend acte, que la réalisation du Poste HTB reste subordonnée à la conclusion de baux emphytéotiques entre la Société ou toute société substituée et le propriétaire de la parcelle d'implantation du Poste HTB.

Toutefois, la mise en œuvre des droits et obligations réciproques résultant de la Convention est effective dès signature de la Convention en ce qu'elle autorise la Société et toute personne intervenant pour son compte à démarrer les travaux d'aménagement du Poste HTB sur les voies désignées à l'article 1 des présentes, avant la régularisation des baux emphytéotiques précités. La Société s'engage à effectuer à ses frais toute remise en état qui serait rendue nécessaire du fait des travaux accomplis dans le domaine privé de la Commune.

La Commune accepte de réitérer la présente par acte authentique et/ou de régulariser tout dépôt d'acte avec reconnaissance d'écriture et de signature à première demande de la Société ou de ses ayants droits.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Autorisations et servitudes

La Commune autorise la Société, et toute personne intervenant pour son compte, dans le strict cadre de la réalisation du Poste HTB, à aménager et à utiliser la voie désignée en Annexe 2 pour les besoins suivants :

- l'aménagement au besoin des voies et chemins, le passage et le stationnement des engins et véhicules nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du Poste HTB ;
- le passage en souterrain des câbles nécessaires au Poste HTB dans les voies et chemins désignés.

La Commune s'engage également à consentir les servitudes nécessaires au fonctionnement du Poste HTB sur les voies et chemins désignés, à savoir :

- servitude non aedificandi et de non plantation ;
- servitude de passage des câbles souterrains reliant le Poste HTB à d'autres unités de production ou de transformation et aux divers réseaux de télécommunication
- ainsi que toute type servitude résultant de la configuration des lieux pour les besoins du Poste HTB.

A cet effet, la Commune s'engage, le cas échéant, à régulariser les documents d'arpentage qui seraient nécessaires à la publication de ces servitudes au fichier immobilier, établis par le géomètre à la demande et aux frais de la Société.

Les modalités d'exercice de ces autorisations et servitudes par la Société sont détaillées en Annexe 3. Les frais de réalisation des travaux nécessaires au Poste HTB, ainsi que les frais de remise en état consécutifs à ces travaux, seront à la charge de la Société.

Il est expressément convenu entre les Parties que la Société pourra renoncer à entreprendre des travaux d'aménagement qui ne s'avèreraient pas nécessaires à la construction, à l'exploitation ou au démantèlement du Poste HTB.

La Commune ne pourra pas apporter de modification au tracé des voies et chemins désignés aux présentes sans l'accord exprès de la Société et s'engage à ne procéder à aucun aménagement, construction ou plantation de nature à gêner l'accès au Poste HTB pendant toute la durée de la Convention.

Article 2 - Durée

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Les autorisations et servitudes sont consenties :

- pendant le chantier de construction du projet, le dépôt en mairie des déclarations réglementaires d'ouverture de chantier ayant été effectué le 1^{er} avril 2026. A titre indicatif, la durée estimée de cette période est de TROIS (3) ans.

Et,

- pour la durée d'exploitation du Poste HTB, incluant le démantèlement de celui-ci en fin d'exploitation, à savoir (à titre indicatif) **80 années** entières et consécutives depuis la date de commencement des travaux du Poste HTB. En cas de prorogation des baux emphytéotiques, la Société devra immédiatement informer la Commune de sa demande de proroger également lesdites autorisations et servitudes éventuelles pour la même durée que celle de la prorogation des baux emphytéotiques.

Au cours de la période de chantier ou au cours de la période d'exploitation du Poste HTB, définies ci-dessus, la Société pourra renoncer à tout moment, sans indemnité, au bénéfice de la Convention en avisant la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Article 3 – Conditions financières

En contrepartie des autorisations et servitudes précitées, une indemnité annuelle forfaitaire d'un montant de CINQ-CENTS (500) euros nets sera versée à la Commune par la Société à compter du démarrage des travaux du Poste HTB.

L'indemnité sera versée annuellement le 15 janvier. Toutefois, le premier versement sera calculé au prorata temporis depuis le démarrage des travaux du Poste HTB jusqu'au 15 janvier de l'année suivante. La dernière échéance sera calculée prorata temporis du 15 janvier de l'année en cours jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause, ou le terme de la Convention.

Les titres exécutoires seront émis avant chaque échéance annuelle et adressés à la Société qui en assurera le règlement à trente (30) jours à réception.

Article 4 - Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après les travaux de construction du Poste HTB ainsi qu'après le démantèlement du Poste HTB.

Toute détérioration constatée à l'issue de l'état des lieux de fin de travaux ou à l'issue de l'état des lieux d'après démantèlement devra faire l'objet d'une remise en état par la Société et à ses frais dans les meilleurs délais.

Article 5 - Opposabilité – Transfert - Déclassement

La Commune s'engage à rappeler et à rendre opposable dans tout acte entraînant le déclassement des voies et chemins désignés aux présentes ou le transfert de l'un d'entre eux au domaine public, l'existence de la Convention, à compter de la signature de ladite Convention.

La Commune s'engage à prévenir la Société de toute décision de déclassement ou de transfert dès qu'elle en aura connaissance.

La Commune accepte aux mêmes engagements la réitération de la présente Convention par acte authentique.

Article 6 - Substitution

La Société pourra substituer, dans le bénéfice de la Convention et/ou dans le bénéfice des autorisations et de la constitution de servitude à intervenir, toute personne physique ou morale de son choix et notamment toute société du groupe auquel elle appartient au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce, sous réserve, d'une part, de l'engagement de cette personne de respecter l'intégralité des termes et conditions de la Convention et, d'autre part, sous réserve pour La Société d'en informer préalablement la Commune. Une telle substitution sera effective par simple notification de la Société à la Commune par l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'accusé de réception.

Article 7 - Communication

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Article 8 - Notification

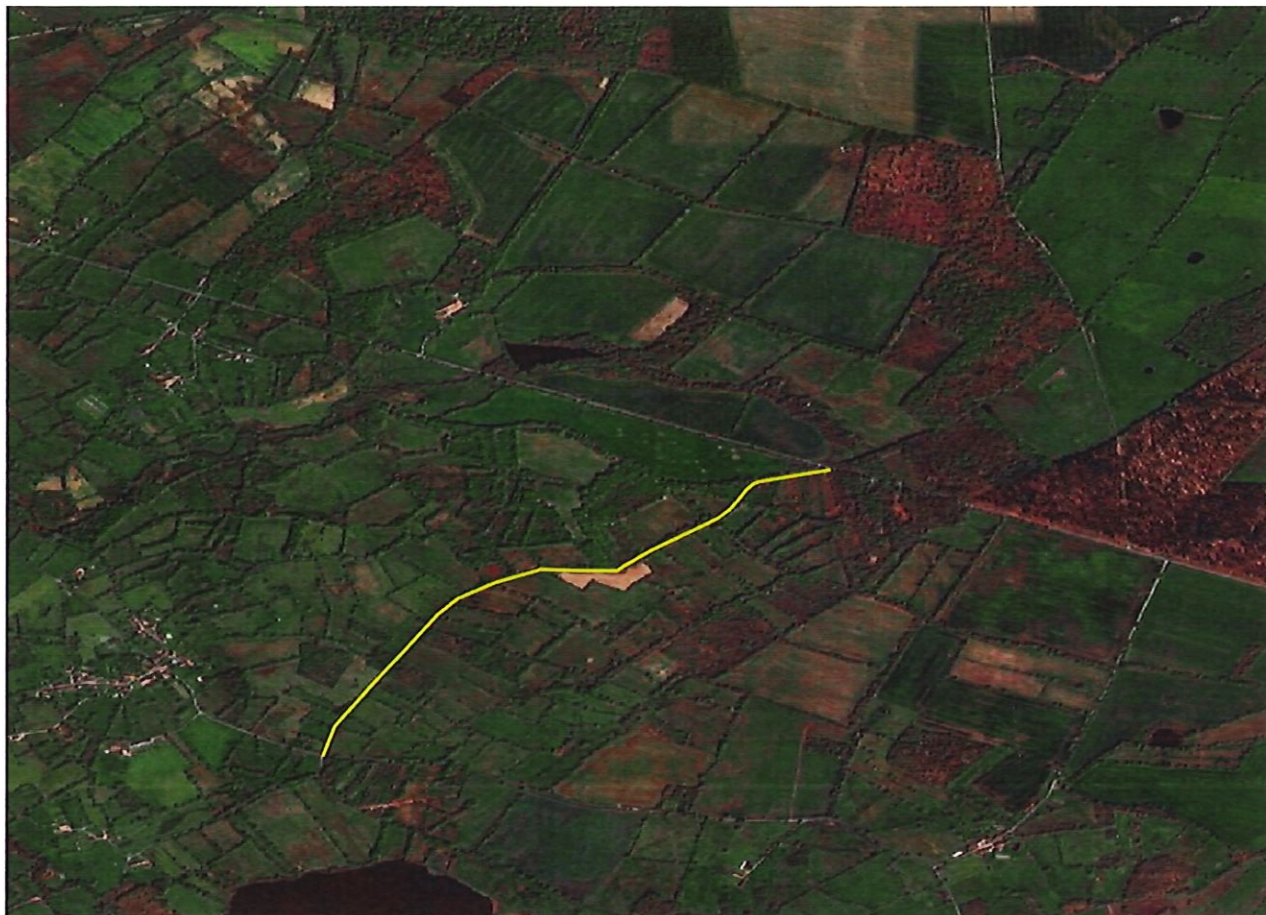
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la Commune, élit domicile au lieu indiqué ci-dessus, et la Société au lieu de son siège social indiqué ci-dessus.

Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant

ANNEXE 1 **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

ANNEXE 2
LISTE DES VOIES ET CHEMINS

commune	Nom
Lussac-les-Eglises	VC n°18



ANNEXE 3

MODALITES D'EXERCICE AUTORISATIONS ET SERVITUDES

Les autorisations et servitudes décrites ci-dessous profiteront à la Société, ses ayants-droit, préposés et toute personne habilitée, pour les besoins de son activité.

- Autorisation/servitude d'implantation et de passage pour les accès (avec aménagement pour le passage de convois exceptionnels, utilisation de grues, stockage de matériels et stationnement etc.)

Le droit de passage devra permettre le passage, exempt d'obstacles sur une largeur minimum de 5 mètres et une hauteur minimum de 5,50 mètres, en tout temps et à toutes heures du jour et de la nuit, de piétons, et de tous types de véhicules terrestres et tous convois exceptionnels pour les besoins de la construction et de l'exploitation du Poste HTB. La Société pourra élargir le cas échéant la bande roulante des voies et chemins qu'elle empruntera pour les besoins du Poste HTB.

Aucune culture ni labourage ne pourront être pratiqués sur l'assiette de cette servitude, laquelle devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombrée et aucun véhicule ne devra y stationner, à l'exception de ceux appartenant à la Société et les personnes intervenant pour son compte.

La voie d'accès ne pourra être ni obstruée ni fermée par un portail d'accès, sauf accord entre les parties. L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances à la Commune par dégradation ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins de la Société. La Commune autorise sur le territoire relevant de sa compétence l'utilisation de toutes voies pour les transports de gros gabarits liés à la construction et l'exploitation du Poste HTB.

Le droit d'implantation s'exercera pendant les phases de construction, d'implantation, réparation et démantèlement du Poste HTB, pour tous travaux, tous besoins de stockage des terres extraites du sol, du matériel, l'utilisation des grues et des outils nécessaires aux travaux.

Afin de garantir une marge de manœuvre à la Société durant les périodes de travaux, l'assiette de la servitude ci-dessus constituée correspond à la parcelle grevée dans son ensemble.

- Autorisation/servitude de passage de lignes électriques et de communications électroniques

Pour exercer le droit de passage en tréfonds, la Société fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le terrain dans son état primitif dès leur achèvement.

La Société assurera l'entretien de ces gaines par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

Pour les besoins du passage des lignes souterraines, la Société pourra effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement de la bande souterraine : enlèvement, abattage et/ou dessouchage de toute plantation, se trouvant à proximité de l'emplacement des lignes électriques susceptible de gêner le passage ou d'occasionner des avaries aux ouvrages électriques, sans que cette liste soit exhaustive. Par voie de conséquence, la Société pourra faire pénétrer sur la propriété ses employés ou ses entrepreneurs en vue de la construction, de la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages électriques établis.

Aucun aménagement, aucune culture, susceptible d'endommager les câbles ne devra être pratiqué sur le parcours desdits câbles, ni aucun labour ne pourra être effectué, aucune construction, plantation d'arbres ou d'arbustes, préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à leur sécurité, et de part et d'autre sur une largeur de deux mètres.

Ainsi il est précisé que l'exploitation traditionnelle ne touchant pas le câble en tréfonds reste autorisée. La Commune s'engage à ne faire aucune modification du profil du terrain concerné par le passage des câbles.

- Servitude non aedificandi et de non-plantation

La servitude non aedificandi et de non plantation est conventionnellement définie entre les parties comme une servitude interdisant l'édification de toutes sortes de constructions, quelles qu'en soient la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non, ou la plantation de tout type d'arbre ou de plantes qui puisse faire ombrage au Parc solaire ou diminuer son rendement.

Compte tenu de la nature juridique de la servitude non aedificandi, l'assiette des servitudes correspond aux chemins grevés dans leur ensemble.

Vote pour autoriser le Maire à signer la convention avec la société Poste HTB du Couret :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
ROSE Philippe	Pour	MOMAUD Gaëlle	Pour
HILAIRE Gérard	Pour	LEGAUT Xavier	Pour
SERIER Sandra	Pour	CALIS Matthieu	Pour
GALLET Marlène	Pour	BOUCEY Jennifer	Pour
GAUTIER Bruno	Pour	CARRÉ Mathilde	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour		

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre :

Synthèse des débats :

Question de Mme BOUCEY Jennifer : un état des lieux avant travaux a-t-il été fait - Réponse : oui.

4) Demande acquisition parcelle cadastrée section E n°974

M. le Maire fait lecture d'un courrier de M. ALBERT Jordan demandant l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section E 974 (1ha, 34a, 00ca) qui jouxte sa propriété.



Vote pour autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la vente au prix de 2000 euro l'hectare. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
ROSE Philippe	Pour	MOMAUD Gaëlle	Pour

HILAIRE Gérard	Pour	LEGAUT Xavier	Pour
SERIER Sandra	Pour	CALIS Matthieu	Pour
GALLET Marlène	Pour	BOUCEY Jennifer	Pour
GAUTIER Bruno	Pour	CARRÉ Mathilde	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour		

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

Synthèse des débats :

Ancienne délibération : prix de vente 1 800 €/ha

Acquisition de la parcelle par procédure de bien sans maître

Questions de Jennifer BOUCEY : nature de la parcelle – réponse : c'est un pré

La commune en a-t-elle l'utilité – Réponse : non

Question de Gaëlle MOMAUD : doit-on proposer la vente à tous les voisins : réponse : la SAFER est interrogée par le notaire.

Proposition à 2 000 €/ha

5) Prêt à taux bonifié- Programme 2026

Proposition de prêt du département de 6 000.00 €

Taux intérêt : 3.95 %

Taux intérêt après bonification du département 1.95 %

Durée : 10 ans

Frais de dossier 50 €

Travaux Prévus :

Busage fossés de la voirie du lotissement de la Côte du Moulin :

Bricofer (1 201.12 €) + Main d'œuvre (331.19€) en production immobilisée

Travaux de rénovation du bloc sanitaire du camping -Peintures extérieures :

Devis le Maître Hollandais (Peintures extérieures en bois) (1 100.00€)

Devis « Le Maître Hollandais » (Peinture extérieures mur) (1 999.00€)

Remplacement du garde-corps de la passerelle du « Grand Pont »

Devis Rotureau Bernard (1050€) + Main d'œuvre (473.13€) en PI

TOTAL : 6 154.44 €

Vote pour approuver l'opération et autoriser le Maire à déposer le dossier d'emprunt :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
ROSE Philippe	Pour	MOMAUD Gaëlle	Pour
HILAIRE Gérard	Pour	LEGAUT Xavier	Pour
SERIER Sandra	Pour	CALIS Matthieu	Pour
GALLET Marlène	Pour	BOUCEY Jennifer	Pour
GAUTIER Bruno	Pour	CARRÉ Mathilde	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour		

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

6) Tarifs cantine scolaire

M. le Maire informe les membres du Conseil que la commission chargée des affaires scolaires s'est réunie le lundi 08 juin 2026 pour discuter des tarifs de la cantine scolaire et propose de les augmenter à hauteur de 10%.

Ancien tarif :

Enfants : 3.00 €

Adultes : 4.30 €

Proposition des nouveaux tarifs :

Enfants : 3.30 €

Adultes : 4.70 €

Vote pour accepter les nouveaux tarifs du prix des repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
ROSE Philippe	Pour	MOMAUD Gaëlle	Pour
HILAIRE Gérard	Pour	LEGAUT Xavier	Pour
SERIER Sandra	Pour	CALIS Matthieu	Pour
GALLET Marlène	Pour	BOUCEY Jennifer	Pour
GAUTIER Bruno	Pour	CARRÉ Mathilde	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour		

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

Synthèse des débats :

Cuisine centrale : 6,90€

Moyenne dans les environs 3,43€ par enfant

7) Tarifs garderie

M. le Maire informe les membres du Conseil que la commission chargée des affaires scolaires s'est réunie le lundi 08 juin 2026 pour discuter des tarifs de garderie et propose de modifier le mode de calcul :

Ancien mode de calcul

1.50 / heure

Nouveau mode de calcul :

1.50€ la ½ journée

3.00€ la journée

Vote pour accepter les nouvelles modalités d'application du tarif de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2026 :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
ROSE Philippe	Pour	MOMAUD Gaëlle	Pour
HILAIRE Gérard	Pour	LEGAUT Xavier	Pour
SERIER Sandra	Pour	CALIS Matthieu	Pour
GALLET Marlène	Pour	BOUCEY Jennifer	Pour
GAUTIER Bruno	Pour	CARRÉ Mathilde	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour		

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

Synthèse des débats :

Jennifer BOUCEY : Nouveau mode de calcul plus facile à gérer et permet de ne pas avoir de contestation

8) Participation aux frais de fonctionnement des écoles année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle qu'une participation aux frais de fonctionnement est demandé aux communes de résidences et que pour l'année 2025/2026, le montant demandé était de 900€/an / élève. La convention précisait que le montant serait revu chaque année.

Proposition de la commission du montant révisé pour l'année 2026/2027 : 1000 € / an / élèves

Vote pour accepter le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2026/2027 à 1000€/ an / élève :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
ROSE Philippe	Pour	MOMAUD Gaëlle	Pour
HILAIRE Gérard	Pour	LEGAUT Xavier	Pour
SERIER Sandra	Pour	CALIS Matthieu	Pour
GALLET Marlène	Pour	BOUCEY Jennifer	Pour
GAUTIER Bruno	Pour	CARRÉ Mathilde	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour		

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

Synthèse des débats :

Coût d'un élève moyenne France : 1500€

Beaucoup de communes demandent le prix réel.

9) Projet extension du Parc d'activités de la Croisière

Modèle de délibération proposé par le SMIPAC

PROJET DE DELIBERATION DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE A L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE :

« Monsieur le Maire rappelle que la Commune se situe sur le territoire d'influence du Parc d'Activités de la Croisière, outil de développement économique à vocation industrielle du Nord Limousin.

L'essor économique de nos communes et de nos Communautés de Communes et celui du parc d'activités de la Croisière sont étroitement liés.

Le Parc d'Activités de la Croisière compte aujourd'hui 18 sociétés implantées pour plus de 260 emplois directs créés avec des surfaces cessibles de moins en moins importantes.

Son développement est primordial pour notre territoire afin de continuer à accueillir de nouvelles entreprises génératrices d'emplois donc de nouvelles familles qui contribueront à faire vivre nos commerces, nos services et nos écoles toujours fragiles.

Le Parc d'Activités de la Croisière, c'est aussi une influence sur le tissu économique local avec des emplois induits liés aux commandes, partenariats et sous-traitance avec les entreprises installées sur notre territoire.

Notre territoire rural souffre et voit sa population diminuer depuis de trop nombreuses années aux profits des métropoles et centres urbains plus créateurs d'emplois, ne pas investir dans cet outil reviendrait à poursuivre inexorablement cette spirale négative.

S'imaginer que les rares friches locales et le peu d'offres de bâtiments existants permettront de limiter l'artificialisation ne correspond pas à la réalité des demandes. Ces friches et bâtiments ne sont pas adaptés aux demandes et nécessitent d'énormes travaux et efforts de réhabilitation que ni les collectivités, ni les porteurs de projet ne sont en capacité d'assumer.

L'emplacement attractif du Parc d'Activités de la Croisière au croisement de deux routes nationales très fréquentées, ses aménagements, ses accès, son dynamisme actuel, sont d'autant d'atouts et de perspectives de croissance pour notre bassin de vie à court terme.

Un bassin économique est en train de se créer, avec une réelle attractivité, des savoirs faire divers et variés avec une offre foncière pertinente pour l'industrie et la logistique.

L'extension du Parc d'Activités de la Croisière permettra de répondre au manque de surfaces disponibles sur un vaste territoire Limousin puisque des zones comme Limoges, Brive ou ailleurs ne sont plus en capacité de proposer des surfaces industrielles importantes.

Ne pas lui octroyer de terrains nécessaires à sa croissance serait inévitablement un nouvel obstacle pour le développement du Nord du département de la Haute-Vienne et celui de la Creuse.

Le développement et la croissance d'un territoire rural passe par une gestion harmonieuse de toutes les composantes créatrices de richesses que sont les services, l'artisanat, l'économie et le monde agricole. Toutes doivent avoir leurs places.

Le SMIPAC gestionnaire du site prend en compte la problématique agricole dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités de la Croisière.

D'abord par la réduction de son périmètre d'extension de 70 ha au départ à 46 ha aujourd'hui et par des mesures de compensations et des solutions de remplacement aux terrains agricoles qui seront impactés par ce projet.

L'extension du Parc d'Activités passe également par une prise en compte des problématiques environnementales. Plus de 13 ha de l'emprise totale de l'extension resteront en espaces naturels (bois et zone humides).

Sa certification continue à la norme ISO 14 001 depuis 2013 témoigne d'une volonté d'aménager ce site afin de minimiser les impacts sur le milieu naturel et de tenir compte des problématiques énergétiques.

L'environnement est pris en compte dans le projet d'extension avec par exemple la préservation de zones humides et boisées, pas uniquement pour respecter la réglementation en vigueur mais également pour donner un cadre de vie et de travail agréable aux salariés.

La consommation d'espaces est également un point important du projet d'extension avec la volonté d'utiliser la voirie existante afin de limiter les créations de voies et les imperméabilisations.

Ces contraintes environnementales ne se limitent pas qu'à l'extension portée par le Smipac, elles valent aussi pour les entreprises qui, ici comme partout en France, doivent respecter des normes environnementales strictes à leur installation comme en fonctionnement.

Pour mémoire, elles doivent suivre les réglementations comme la loi Climat et Résilience pour la réduction de leur empreinte carbone, le Décret tertiaire pour la mise en œuvre d'actions de réduction des consommations d'énergie, la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) les ICPE, ...

Le projet d'extension entend bien assurer cet équilibre nécessaire entre vie économique et environnement et garantir un cadre de vie et de développement durable aux générations futures. Après présentation de ces arguments et enjeux économiques, Monsieur Le Maire demande aux élus de se positionner.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL:

- DONNE un avis favorable concernant le projet d'extension du Parc d'Activités de la Croisière dans le cadre de la concertation préalable mise en place.*
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération. »*

Vote pour émettre un avis favorable au projet d'extension du Parc d'Activités de la Croisière dans le cadre de la concertation préalable pour la mise en place :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
ROSE Philippe	Pour	MOMAUD Gaëlle	Pour
HILAIRE Gérard	Pour	LEGAUT Xavier	Pour
SERIER Sandra	Pour	CALIS Matthieu	Pour
GALLET Marlène	Pour	BOUCEY Jennifer	Pour
GAUTIER Bruno	Pour	CARRÉ Mathilde	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour		Pour

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

Questions et informations diverses

- 1) **Désignation d'un interlocuteur dédié nommé « Référent énergie » dans la cadre de l'adhésion au service Energies Service Public 87**

Matthieu CALIS

- 2) **Désignation d'un élu référent communal déchets et économie circulaire commun entre le SYDED et la CCHLEM**

Sandra SERIER

- 3) **« Samedis Village »**

1^{ère} édition : Village les Bouiges - retours positifs

Prospectus de remerciement et rappel des devoirs des habitants sur l'entretien des abords de leur propriété (trottoir et caniveau)

2^{ème} édition : Le Lattier car des demandes ont été faites – Date : 25/07 (dernier samedi matin du mois) - Préparation de l'intervention par Bruno GAUTIER

4) Climatisation bâtiments communaux

1^{er} rdv avec Guillaume Savignat : plusieurs problèmes : déperdition d'énergie à France services, température importante à l'école et la mairie.

Eloy Jacquet : Organisme SEHV : bilan des consommations d'énergie des bâtiments communaux.

Il n'y a pas de bâtiment permettant l'accueil des personnes en cas de canicules.

Problème : Installer la climatisation sans isolation

Solution possible : mettre des PV pour faire de l'autoconsommation et faire des économies d'énergie.

Chaudières Fioul vieillissantes.

Problème VMC salle polyvalente : Eloy Jacquet va prendre contact avec la société BEAUCHESNE.

5) Chemin partant de la RD 912 face à la VC 18

C'est un chemin débouchant (nettoyé par la société NEOEN).

Par principe, on ne vend pas un chemin débouchant.

Vérification de la partie de Lussac avec géomètre du cadastre et archives départementales qui détiennent de vieux plans.

6) Ateliers TD (Temps découverte) et CLAS (Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité)

Gérard HILAIRE : il faut remonter les besoins de la commune ou de l'école sur le temps découverte et CLAS. A voir aussi avec les enseignantes.

Gaelle MOMAUD : ne va pas en accompagnement à la scolarité qui veut. C'est l'enseignant qui valide l'enfant. Coût environ 300€/an pour 12 élèves maximum.

Jennifer BOUCEY : il y a une obligation contractuelle pour une enseignante de Lussac de réaliser de l'accompagnement

7) Enfouissement des réseaux à Roussine

Réseaux éclairages, téléphonique, électricité : rencontre avec Julien Rouilhac, SEHV – baisse de tension sur le poste de Roussine dû à ??? – 2 solutions :

- 1) Système d'effacement: on enterre tout ce qui dépasse (fibre, téléphonie, éclairage, élec)
- 2) Enfouissement de l'électricité seulement

Questions : doit-on garder TOUT l'éclairage à Roussine ? ou diminue-t-on l'éclairage ? En séance, avis favorable pour l'enfouissement total et limiter le nombre de points lumineux

Aide possible : 30% par le Département (Fond d'électrification) pour installer des poteaux avec PV

8) Commissions intercommunales

Les mails arrivent vers les personnes concernées de la part de la COMCOM.

L' élu prévient la CCHLEM en direct si on ne peut pas assister ou pour remplacement.

9) Remerciements exercices militaires

Sandra SERIER : Lecture des remerciements du Lieutenant-Colonel du 2^{ème} régiment de Parachutiste

10) Retour avis location gîte de France

Lecture par le Maire de l'avis d'une famille déposé sur les gîtes de France
Bravo Marlène !!!

11) Remerciements suite à la tempête du 27 juin 2026

Merci à Bruno GAUTIER, Jessica RIFFAUD, Jean-Luc CORNILLE, Stéphane BOUHOURS, Kevin BAILLARGEANT, Antoine ROCHE et Christophe ROUBY et Philippe.

Questions de Marlène GALLET

Passage piéton devant la boulangerie : refaire le tracé

Arrosage du cimetière : pas d'arrosage suite à l'arrêté préfectoral, reste seulement arrosage du potager

Installation d'une poubelle dans le bourg

Signalement de Bruno GAUTIER : Logement social : un volet menace de tomber

Date du prochain conseil : vendredi 18 septembre 2026 19h

PROCHAIN MARCHÉ : 26 juillet 2026

Situation financière arrêtée à la date du 02/07/2026

Balance d'entrée au 01 janvier 2026 : + 133 245.92 €

Recettes : 523 007.35 €

Dépenses : 447 407.67 €

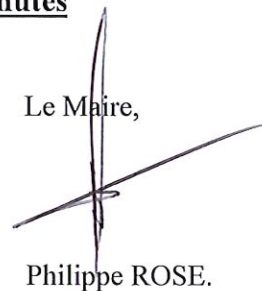
Solde au 20 mai 2026 : + 57 646.24 €

Fin de la séance à 22 heures 57 minutes

Le secrétaire de séance



Le Maire,



Philippe ROSE.